

Un sport européen ?

Genèse et enjeux d'une catégorie européenne

WILLIAM GASPARINI,
université de
Strasbourg, Équipe de
recherche en sciences
sociales du sport

« L'Union européenne contribue à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative »
(article 149 du Traité de Lisbonne du 1^{er} décembre 2009)

« L'Europe ne dit pas ce qu'elle fait ; elle ne fait pas ce qu'elle dit. Elle dit ce qu'elle ne fait pas ; elle fait ce qu'elle ne dit pas. Cette Europe qu'on nous construit, c'est une Europe en trompe l'œil »
(Bourdieu, 2001)

Le sport est un phénomène dont l'importance sociale, économique et culturelle est aujourd'hui reconnue dans tous les pays européens, les 27 de l'Union européenne tout comme les 47 membres du Conseil de l'Europe. Les institutions européennes considèrent le sport comme l'une des valeurs centrales des sociétés européennes. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, pour la première fois, l'Union européenne acquiert une compétence en matière de sport et reconnaît la spécificité sportive. Le traité confère ainsi à l'Europe une nouvelle dimension sportive. En effet, jusqu'à présent, hormis les actions paneuropéennes du Conseil de l'Europe, l'Union européenne ne se préoccupait de sport que dans la mesure où il constituait une activité économique. Les nouvelles compétences sportives de l'Union créent une configuration inédite mettant en jeu des acteurs issus des deux grandes institutions européennes, en lien avec les organisations sportives européennes, les médias et les sponsors. Pourtant, au-delà des contributions juridiques, administratives et sportives (notamment celles portant sur le sport professionnel), les études européennes ont jusqu'ici porté une faible attention tant au sport qu'à la construction de la politique sportive européenne. Ainsi, nous ne disposons

pas de travaux portant sur les espaces du sport professionnel européen qui ont contribué à « faire l'Europe », alors que ces espaces ont été profondément bouleversés par l'application des quatre « libertés fondamentales » qui régissent le Marché intérieur européen depuis le Traité de Rome signé en 1957¹.

Comment dépasser une approche normative et institutionnelle du « sport européen » et tracer les contours d'une sociologie critique de « l'Europe du sport » et des fonctions que les acteurs de l'Europe institutionnelle attribuent au sport ?² Cette perspective « décalée » par rapport au consensus général sur la « citoyenneté européenne par le sport » ou le « modèle sportif européen » suppose d'abord de dépasser les analyses qui se concentrent uniquement sur les structures objectivées. En effet, nombre de travaux d'experts scientifiques ou politiques ignorent d'une part les ressorts symboliques et idéologiques du sport en Europe et, d'autre part, le rôle crucial des individus et groupes qui (re)produisent les institutions et qui façonnent une pensée sur le sport qui circule et s'impose en Europe.

Ce texte propose quelques réflexions à propos d'un objet sociologique – la construction de l'Europe du sport – et d'un double projet politique – l'eupéanisation des citoyens par le sport et la conformité du sport à la *doxa* libérale européenne. Si l'on observe les transformations du sport en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, deux processus semblent se dégager : d'une part, « l'eupéanisation par le haut », c'est-à-dire l'harmonisation des politiques sportives dans le cadre de la construction européenne et de leur régulation par le mouvement sportif européen ; d'autre part, « l'eupéanisation par le bas », c'est-à-dire la contribution du sport de compétition à la diffusion d'un hypothétique modèle (ou esprit) sportif européen. L'histoire du sport européen se confond alors avec l'histoire de la construction européenne. La création, en 1954, de l'Union des associations européennes de football (UEFA) et surtout la création de la Coupe des clubs champions de football en mars 1955 montrent comment la construction de l'Europe a été le fait de processus d'intégration à la fois plus nombreux et très différents des grands projets politiques d'après-guerre tels que, par exemple, la Communauté européenne. Cependant, au-delà de ce premier niveau d'analyse, l'observation fine des enjeux de l'eupéanisation indique que le sport a finalement suivi le même cheminement que les autres secteurs européens des services et prestations : passer du non marchand au marchand, du public au privé.

1. Libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.
2. Voir à ce sujet W. Gasparini, « L'intégration par le sport. Genèse politique d'une croyance collective », introduction au dossier thématique *L'intégration par le sport ?*, *Sociétés contemporaines*, 69, mars 2008, pp. 7-23 ; W. Gasparini, « Résister aux catégories d'analyse des institutions européennes. À propos du dialogue interculturel par le sport » in *Marc Bloch. La figure de l'intellectuel en résistance*, Éditions de l'université de Strasbourg, à paraître en 2011.

Le « sport européen » : éléments pour une sociologie d'une catégorie européenne

Dans de nombreux domaines de la vie sociale, les pères fondateurs des institutions européennes et des études européennes ont en partie réussi à imposer leur vision politique et scientifique de l'Europe en opérant un double transfert des catégories politiques dans le champ scientifique et des problématiques savantes dans les discours politiques³. Dans le domaine du sport, les économistes, juristes et responsables politiques européens parlent ainsi tout « naturellement » d'un « modèle sportif européen » sans le définir ni en montrer la complexité. Dans le sport, comme dans les autres secteurs de compétence européenne, l'investissement des juristes et économistes dans ce travail prescriptif entraîne une naturalisation des catégories du droit et de l'économie. Le discours sur le sport européen n'est pas un discours de vérité mais un discours destiné à produire un effet de vérité. En matière de sport, souvent la science sociale hésite entre science et croyance. Mais le débat public européen dont le sport est l'objet est aussi fortement dominé par les visions des milieux sociaux et professionnels les plus directement intéressés à l'édification européenne. L'effet supposé du sport sur la construction de « l'identité européenne », asséné par les experts, députés et *lobbyistes* européens, est parfois relayé par des sociologues. Ainsi, Éric Dunning affirme-t-il en 2001 que l'activité sportive est « une des sphères de la vie sociale la plus européanisée⁴ ». La forte mobilité sportive intra-communautaire, l'intérêt croissant du public (spectateurs et téléspectateurs) pour les compétitions européennes, les programmes de recherche sur la citoyenneté sportive européenne financés par la Commission et l'implication des institutions européennes dans la définition du cadre d'action des fédérations sportives et des administrations nationales nous inciteraient à rejoindre ce postulat.

Il revient au sociologue d'interroger les catégories d'analyse et de pensée diffusées par des acteurs politiques et sportifs investis dans la production des normes sportives européennes. Et reprendre ainsi le vœu de Pierre Bourdieu énoncé en 2000 : « Il faut faire exister ce qu'il y a de plus européen dans la tradition européenne, c'est-à-dire un mouvement de critique sociale capable de soumettre le travail de construction européenne à une contestation efficace, c'est-à-dire assez forte intellectuellement et politiquement pour se faire entendre et produire des effets réels⁵ ».

3. J. White, « Theory guiding practice : the neofunctionalists and the Hallstein EEC Commission », *Journal of European Integration History*, 9 (1), 2003, pp. 111-131 ; voir aussi H. Michel, « La société civile dans la gouvernance européenne. Éléments pour une sociologie d'une catégorie politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, pp. 30-37.
4. E. Dunning, « Le rôle du sport dans le processus d'européanisation », in P. Boniface (Dir.), 2001, *L'Europe et le sport*, p. 89.
5. Conférence de Pierre Bourdieu « Pour une Europe sociale », organisée par l'Union des syndicats suisses, Zürich, Rote Fabrik, 18 mai 2000 ; Voir P. Bourdieu, 2001, « La main invisible des puissants », in *Contre-feux* 2, Paris, Raisons d'agir, p. 43.

Dans cette perspective, « l'Europe du sport » ou le « sport européen » peuvent être appréhendés de deux manières : d'une part comme une catégorie d'analyse utilisée par les socio-analystes ⁶, catégorie qui se construit à distance de la réalité, qui crée une illusion – celle de l'existence d'un sport européen – et qui se traduit en catégories pratiques (pratiquer « l'Europe du sport » par les échanges sportifs, les rassemblements ou les séjours à caractère sportif pour les « jeunes Européens ») ; d'autre part, comme un espace carrefour et transnational où se confrontent – coopèrent et s'affrontent symboliquement – des agents sociaux, des groupes et des institutions ⁷ dont les stratégies et les ressources proviennent pour l'essentiel d'autres champs structurés en fonction d'histoires nationales et d'intérêts spécifiques.

Dans le contexte actuel d'une perte de souveraineté des États-nations européens liée à l'application des traités successifs, il peut être légitime de poser la question de l'utilisation du sport à des fins européistes dans un processus en miroir de l'instrumentalisation à des fins nationalistes observée au cours des années 1930-1940 ou pendant la guerre froide.

Et pourtant, dans le même temps, on assiste à un regain de passion du public pour des compétitions au cours desquelles des équipes nationales s'affrontent. La couverture médiatique des manifestations de patriotisme à l'occasion des coupes de monde de football est en ce sens éclairante.

Comment concilier ces deux mouvements en apparence contradictoires ? On pourrait avancer l'hypothèse de l'alibi (ou de l'*illusio* au sens de Bourdieu) dont la « fonction latente » contribuerait à laisser croire aux « citoyens » européens que les États et les peuples n'ont pas disparu de la scène politique et ne se sont pas dissous dans un ensemble aux contours mouvants. En effet, dans le cadre de championnats d'Europe, la compétition sportive opposant des pays européens donne à voir la nation avec ses symboles, ses héros (ou ses contre-héros) et sa mythologie. Pour reprendre l'historienne Anne-Marie Thiesse ⁸, les idées nationales ne sont pas des faits de nature mais relèvent de constructions. En est-il de même pour l'idée européenne ? Alors que la Commission européenne tente de déconstruire l'idée de nation en orientant l'Europe d'une part vers un espace économique de libre échange et, d'autre part vers un espace politique du fédéralisme et du régionalisme, le sport de haut niveau représentant la nation serait-il un moyen de détourner le regard des peuples ? Le nationalisme sportif serait-il le nouvel opium des peuples européens ?

6. Responsables politiques, fonctionnaires et députés européens, journalistes, commentateurs sportifs, experts scientifiques (sociologues, politistes, économistes, juristes, historiens...), etc.

7. Dirigeants sportifs, fédérations sportives nationales regroupées au sein de fédérations européennes (UEFA par exemple), États européens et clubs dans le cadre de compétitions sportives européennes, institutions européennes et acteurs – fonctionnaires et députés européens, ministres des sports, experts sur les questions sportives –, médias, équipementiers et sponsors...

8. A.-M. Thiesse, 1999, *La création des identités nationales (Europe XVIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Éditions du Seuil.

Une catégorie pratique

La force du modèle sportif européen provient aussi de sa conversion en « catégorie de pratiques » au sens de Brubaker⁹, c'est-à-dire les catégories de l'expérience sociale quotidienne, développées et déployées par les acteurs sociaux ordinaires. D'un point de vue objectif et normatif, le « sport européen »¹⁰ peut être considéré d'une part comme la somme des pratiques, politiques et organisations sportives présentes dans l'espace européen (l'Europe de l'UE mais aussi l'Europe du Conseil de l'Europe) et, d'autre part, comme le résultat de la politique sportive européenne, celle des institutions européennes et du droit communautaire qui visent à harmoniser le sport en Europe. Mais le « sport européen » est aussi une construction tant symbolique que politique et scientifique qui produit des effets pratiques. Le militantisme sportif européen (à travers le mouvement sportif), le travail d'harmonisation des institutions européennes, les échanges sportifs transnationaux, la circulation des sportifs professionnels européens et le travail des médias sportifs ont créé non seulement une communauté de pensée européenne à propos du sport mais aussi une certaine vision du territoire de l'Europe et une carte mentale de l'Europe.

Deux exemples permettent d'illustrer cette construction symbolique. Tout d'abord, beaucoup de jeunes Français connaissent l'Allemagne, la Belgique, la Pologne ou l'Espagne grâce aux sports de compétition, soit pratiqués dans le cadre d'échanges, de tournois et de championnats en situation « interculturelle », soit vus à la télévision. Ces expériences produisent une certaine « européanisation », dans le sens d'une familiarité avec des sportifs, des clubs, des territoires et des styles de vie européens. Ensuite, des institutions sont susceptibles d'imposer une carte mentale de l'Europe. Ainsi, à la différence de l'Union européenne (27 pays) ou du Conseil de l'Europe (47 pays), le territoire européen de l'UEFA est constitué de plus de 53 pays membres, incluant Israël, la Russie, le Kazakhstan, les Îles Féroé... L'Europe du football est bien le plus grand espace européen¹¹. Par la diffusion télévisuelle de ses matchs tant dans ses pays membres qu'à l'extérieur, l'UEFA donne une vision très élargie de l'Europe et produit une « communauté imaginée »¹². Non seulement la *Champion's League* dessine un espace européen à travers des matchs joués à Barcelone, Istanbul ou Moscou mais elle produit aussi un discours européanisé sur les matchs de football, largement relayé par les médias européens.

9. R. Brubaker, « Au-delà de l'« identité » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 139, n° 1, 2000, pp. 66-85.

10. Voir C. Miège, 1996, *Le sport européen*, Paris, PUF, Que sais-je ? ; M. Pautot, 2009, *Le sport et l'Europe. Les effets de la construction européenne sur les pratiques sportives*, Voiron, Presses Universitaires du Sport.

11. Un autre indice de cette volonté « d'européaniser par le sport » est la confusion faite – volontairement ? – dans la déclinaison du sigle UEFA : la dénomination officielle (celle que l'on trouve dans les statuts) est « Union des associations européennes de football », mais on lit souvent « *Union européenne des associations de football* », y compris sur la version française du site officiel de l'UEFA (dans le *metaname* de la page <http://fr.uefa.com/> c'est-à-dire dans le court texte qui apparaît lors des recherches par moteur ; consulté le 17 janvier 2011). Le judo a dès 1949 choisi – cette fois consciemment – la dénomination d'Union européenne.

12. Voir B. Anderson, 1996 (1983), *L'imaginaire national*, Paris, La Découverte.

Cette croyance est renforcée par l'existence d'une chaîne sportive européenne – Eurosport – née en 1989 à l'initiative de l'Union européenne de radiodiffusion.

Malgré l'idée séduisante d'un effet du sport sur les citoyens européens, « l'eupéanisation par le sport » reste cependant une hypothèse en l'absence de preuves sociologiques. En effet, l'eupéanisation par le football revient à penser que certains matchs de football produisent des manières européennes communes de faire, de dire, de voir et de penser l'espace européen. Elle fait partie de ces croyances largement diffusées par des experts, responsables politiques et fonctionnaires européens.

Dans le double processus *a priori* contradictoire de nationalisation et d'eupéanisation des enjeux du sport, de quelle manière interviennent les institutions et les acteurs sportifs, sociaux et européens dans la production des catégories de pensée et des normes européennes ?

Eupéanisation et nationalisation du sport

Parallèlement à une instrumentalisation politique du sport de haut niveau par les États-nations (qui se développe surtout à partir des années 1930), on assiste à de nouvelles formes d'organisation et de coopération du sport à l'échelle européenne dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. Trois nouvelles formes d'institutionnalisation du sport émergent ainsi à l'échelle européenne : sportive et politique d'abord, européenne ensuite.

Les principales fédérations sportives européennes naissent entre 1949 et 1975. Ainsi en est-il de l'Union européenne de judo (1949), l'Union des associations européennes de football (1954), ou encore l'Association européenne de tennis (1975). L'objectif principal de ces unions de fédérations sportives nationales est l'organisation et le contrôle de compétitions européennes. Si les premiers championnats d'Europe de natation ont été organisés dès 1926, la plupart des compétitions européennes se mettent en place à partir des années 1950 ; pour le football, le championnat d'Europe des nations n'est créé qu'en 1960, et le handball ne connaît ce type d'épreuve que depuis 1994¹³.

La deuxième forme d'institutionnalisation du sport (de haut niveau) est à caractère politique et se réalise par les États-nations d'Europe. Les États européens commencent à s'intéresser au sport après la Première Guerre mondiale. Au cours de cette période, on observe en effet que les compéti-

13. Ces fédérations se regroupent dans des organisations sportives multidisciplinaires comme l'Association des comités olympiques européens et le regroupement des organisations sportives non gouvernementales – l'ENGSO – : les deux fonctionnent comme des groupes de pression – *lobbies* – auprès des institutions européennes.

tions sportives européennes sont de plus en plus associées à des enjeux de prestige des États. La fin des années 1920, les années 1930 et 1940 voient alors l'éducation physique et les sports passer dans plusieurs pays industrialisés sous le contrôle direct du pouvoir politique (États et partis dominants confondus), sous la pression des régimes totalitaires, mais aussi parce que les activités sportives sont perçues comme d'efficaces moyens éducatifs et sanitaires¹⁴. Dans les années 1930, le sport est récupéré et instrumentalisé par les régimes totalitaires dans un espace européen de plus en plus conflictuel. Les victoires aux Jeux olympiques et aux Coupes du monde de football fournissent ainsi des arguments de propagande tant intérieure que sur la scène internationale. Cette mise en scène à travers le spectacle sportif contribue à développer massivement la perception de la nation comme cadre naturel de la société. Après la Deuxième Guerre mondiale, l'instrumentalisation politique du sport de haut niveau s'intensifie, notamment dans le nouveau contexte de la guerre froide, participant ainsi au découpage de l'Europe en deux blocs.

Une européanisation sportive libérale par le haut ?

La troisième forme d'institutionnalisation correspond à une « européanisation sportive par le haut » produite par les institutions européennes de l'après-guerre. Délégué d'abord aux organisations sportives nationales et européennes, le sport est présenté dès la fin des années 1970 par le Conseil de l'Europe comme un instrument d'intégration sociale européenne alors que l'Union européenne ne s'intéresse qu'à son aspect économique à partir des années 1990. Le sport est pris en compte dans les politiques des institutions européennes d'abord par le Conseil de l'Europe dès 1967, puis par la Communauté européenne depuis la fin des années 1980. L'intérêt tardif pour le sport de la CEE puis de l'Union à partir de 1992 s'explique par le fait que les principes libéraux de l'Europe économique ne s'appliquent au sport que dans la mesure où il constitue une activité économique et que le sport professionnel devient une activité économique à part entière en Europe à partir des années 1980. Ainsi, même si les principes du Marché commun existent depuis le Traité de Rome en 1957, ils ne s'appliquaient pas au sport car, voulant préserver son autonomie et « l'exception sportive », le mouvement sportif est resté à l'écart de la construction européenne. Alors que le

14. Voir J.-P. Clément, J. Defrance, C. Pociello, 1994, *Sport et pouvoirs au XX^e siècle*, Grenoble, PUG ; S. Pivato, 1994, *Les enjeux du sport (XX^e siècle)*, Paris-Firenze, Casterman-Giunti.

Traité de Rome institue la libre circulation des personnes (et donc des travailleurs) en Europe, l'UEFA limite le nombre d'étrangers pouvant jouer dans un club européen à trois joueurs. De même a-t-elle institué une indemnité de transfert versée par le club accueillant un nouveau joueur au club « cédant » ce joueur. Ces règles sportives ont été critiquées par le Parlement européen dès les années 1970 car elles ne respectaient pas le droit communautaire de libre circulation des personnes. En effet, elles créaient une discrimination à l'embauche fondée sur la nationalité. Après plus de vingt ans de négociations entre la Commission européenne et l'UEFA, c'est l'arrêt Bosman ¹⁵ qui a mis fin en 1995 à cette spécificité du football européen. La transposition au sport des règles du libéralisme économique généralise la logique du marché en mettant un terme à ce que l'on pourrait appeler « l'exception (sportive) française, basée sur l'idéologie du service public » (Bourdieu, 1998) ¹⁶. Le sport professionnel devient alors une activité économique comme une autre, régie par le libre échange. Touchant progressivement les sports les plus médiatisés, ce processus de marchandisation et de mise en spectacle du sport est intimement lié à la privatisation des télévisions en Europe dès les années 1970 (1983 en France). Les télévisions publiques et privées entrent ainsi en concurrence pour racheter les droits de retransmission télévisée des matchs de football aux clubs et aux fédérations sportives ¹⁷. Au cours des années 1980, l'émergence des chaînes de télévision payantes, comme Canal Plus, Sat 1 et RTL, ainsi que le lancement d'Eutelsat (par la suite rebaptisé Sky) par Rupert Murdoch ou l'acquisition du Milan AC par le magnat de la presse Silvio Berlusconi n'ont fait qu'exacerber les conflits d'intérêt ¹⁸. Dans le football professionnel, les circonstances combinées du lancement de la Ligue des champions, de la croissance exceptionnelle des rentes télévisuelles et de l'arrêt Bosman ont encore accru le caractère européen et l'orientation marchande d'un événement de plus en plus dénationalisé et professionnalisé ¹⁹.

Ces processus institutionnels sont intimement liés à des intérêts de groupes et d'agents sociaux. À trop se concentrer sur les structures objectivées que forment les relations institutionnelles européennes, on oublie souvent le rôle crucial des individus et groupes qui (re)produisent ces institutions. Dans ce cadre, la réalité des politiques sportives européennes est objectivée mais non subjectivée, donc détachée des actions politiques qui la constituent.

15. Nom d'un joueur de football belge qui n'a pas pu aller jouer dans un club français car la prime de transfert demandée était trop élevée et qui a porté plainte devant la Cour de justice européenne.

16. P. Bourdieu, « L'État, l'économie et le sport », in, R. Lenoir (dir.), 1998, *Sociétés et représentation, Football et sociétés*, CREDHESS, 7, p. 15.

17. La concurrence conduit les opérateurs à se différencier et à rechercher l'exclusivité en créant une surenchère, ce qui va avoir comme conséquence d'augmenter les budgets des clubs de football et donc les salaires des footballeurs (en 1992, 80 % des recettes encaissées à l'occasion du Championnat d'Europe de football provenaient des droits de retransmission télévisée et de publicité).

18. Voir M. Rask Madsen, « Europe United. La Ligue des Champions comme construction européenne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, mars 2007, p. 10.

19. *Idem*, p. 11.

En conclusion

Dès sa naissance au xx^e siècle, le sport moderne s'euro péanise par ses élites économiques et transnationales, contribuant non seulement à la diffusion des sports en Europe mais aussi à la circulation d'un « projet européen ». Pierre de Coubertin, jeune aristocrate français, monarchiste par sentiment mais convaincu que son pays n'a pas d'autre avenir que républicain, porte ainsi un autre grand projet que les seuls Jeux olympiques : faire de la compétition sportive la représentation d'un monde idéal et d'un espace de libre-échange. La diffusion des sports se réalise dans le double contexte du capitalisme lié à l'impérialisme et de l'influence de l'Angleterre sur les autres pays européens²⁰. Cependant, la force du modèle sportif, c'est qu'il ne reste pas confiné dans les cercles de l'élite. Le football constitue un exemple particulièrement éclairant du « double jeu » du sport : d'une part forger une identité communautaire et nationale (dépassant les clivages sociaux) et, d'autre part, s'exporter comme un modèle du libre-échange à l'échelle européenne d'abord, mondiale ensuite. L'hypothèse d'une homologie structurale entre les logiques sportives des élites européennes et les catégories de penser le sport en Europe devra être vérifiée dans un travail de recherche ultérieur²¹. Pour approfondir les réflexions développées dans cet article, il conviendrait maintenant d'analyser les trajectoires et les positions sociales des « entrepreneurs sportifs d'Europe »²². ■

20. L'Angleterre constitue en effet un exemple pour le monde occidental et une autorité pour le monde colonisé, du moins pour la bourgeoisie économique européenne.
21. Dans la perspective des travaux des politistes qui montrent empiriquement les trajectoires socioprofessionnelles des divers acteurs européens avant leur passage dans les institutions européennes ; voir à ce sujet L. Hooghe, « Several roads lead to international norms, but few via international socialization. A case study of the European Commission », *International Organization*, 59(4), 2005, pp. 861-898 ; D. Georgakakis, M. de Lassalle, « Genèse et structure d'un capital institutionnel européen », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, mars 2007, pp. 38-52.
22. Voir A. Cohen, Y. Dezalay, D. Marchetti, « Esprit d'État, entrepreneurs d'Europe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, mars 2007, pp. 4-13.